



# Precision Metals EU

## CONDITIONS D'ACHAT

Issue 4, 28th February 2020

...voor al uw metaalbehoefden

ROESTVAST STAAL

TITANIUMLEGERING

NIKKELLEGERING

ALUMINIUMLEGERING

CLAD ALUMINIUM

KOPERLEGERING

KOOLSTOFSTAAL

BEKLEDINGSMETAAL

PLATING VAN METALEN

**Precision Metals EU**  
Industriezone Mechelen-Noord(D)  
Omega Business Park  
Wayenborgstraat 25  
B-2800 Mechelen  
Belgium

Telephone: +32 (0) 15 44 89 89  
Fax: +32 (0) 15 44 89 90  
export.sales@knight-group.co.uk

**Knight Group Head Office**  
Head Office  
Potters Bar  
Linkside, Summit Road  
Cranborne Ind Estate  
Potters Bar, Hertfordshire  
EN6 3JL  
United Kingdom

Main Office : +44(0)1707 650251  
Fax: +44(0)1707 651238

PMQR132 French

### 1. DÉFINITION ET APPLICABILITÉ

1.1 Les présentes conditions d'achat s'appliquent à l'ensemble des contrats, offres et commandes portant sur la vente de marchandises et/ou la livraison de services à Precision Metals EU, filiale belge de la société de droit anglais Knight Strip Metals Limited, BCE 0534.825.336 (ci-après : « Fournisseur ») par toute entité juridique (ci-après : le « Fournisseur »).

1.2 Precision Metals est uniquement tenue par une commande si celle-ci est passée via son bon de commande officiel et signée par son responsable compétent. Les responsables compétents de Precision Metals sont les membres de la direction de l'entreprise et autres personnes qui ont été nommées par une procuration écrite d'un membre de la direction.

1.3 Le Fournisseur accepte les présentes conditions d'achat sans aucune réserve, à l'exclusion de ses propres conditions, même si celles-ci sont communiquées ultérieurement.

1.4 Tout début d'exécution de la commande vaut comme acceptation tant des conditions générales d'achat suivantes que des conditions d'achat particulières qui concernent les marchandises ou services à fournir.

1.5 Toute dérogation aux conditions générales ou particulières d'achat doit être acceptée préalablement par écrit par Precision Metals.

### 2. DESCRIPTION DES MARCHANDISES À LIVRER

2.1 Les marchandises doivent être fournies telles qu'elles sont mentionnées sur le bon de commande ou la confirmation de commande.

2.2 Precision Metals n'accepte aucune annulation ou modification de celles-ci, sauf accord écrit préalable.

### 3. QUALITÉ DES MARCHANDISES/SERVICES LIVRÉS

3.1 Les marchandises et prestations sont fournies dans les limites des tolérances spécifiées dans les normes convenues pour le produit/les services en question, sauf convention contraire et écrite expresse entre les parties. Le Fournisseur garantit ensuite que les marchandises et/ou services satisfont à tous égards à toutes les exigences légales pertinentes qui s'appliquent à la date de fourniture des marchandises et/ou des services.

3.2 Le produit qui est acheté est décrit sur le bon de commande officiel, y compris :

- (a) les exigences pour les approbations, procédures, processus et appareils ;
- (b) les exigences pour les qualifications du personnel (si obligatoire) ;
- (c) les exigences pour les systèmes de gestion de la qualité, accréditations de tierces parties ou les exigences en matière d'essais ;
- (d) le cas échéant, l'identification et le statut de révision des spécifications, croquis, exigences de processus, instructions d'inspection/de vérification et autres données techniques pertinentes ;
- (e) les exigences pour la conception, les tests, l'inspection, la vérification, l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation du produit et les instructions liées pour l'acceptation par l'organisation ;
- (f) les exigences concernant l'obligation pour le Fournisseur :
  - a) d'informer Precision Metals en cas de matériel non conforme ;
  - b) d'obtenir l'approbation de Precision Metals en cas d'utilisation de produits non conformes ;
  - c) d'informer Precision Metals des modifications apportées aux produits et/ou processus, aux fournisseurs, à l'emplacement du site de production et, si exigé, l'obtention de l'approbation de Precision Metals ;
  - d) de transmettre les exigences applicables à la partie suivante dans la chaîne d'approvisionnement, y compris les exigences du client ;
- (g) la définition des exigences d'immobilisation ;
- (h) le droit d'accès par Precision Metals, son client et les instances réglementaires pour le domaine applicable à tous les équipements, à chaque niveau de la chaîne d'approvisionnement, concernant la commande et toutes les archives applicables ;
- (i) les exigences pour un certificat de conformité et/ou des rapports d'essai.

### 4. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur respectera la confidentialité de toutes les informations que Precision Metals a fournies concernant un contrat, une offre ou une commande et ne transmettra pas celles-ci à une tierce partie (à l'exception des sous-traitants, comme fixé à l'art. 5, qui sont également tenus par cette obligation de confidentialité. Seules les informations qui sont strictement indispensables à la sous-traitance seront divulguées aux sous-traitants). Le Fournisseur ne divulguera pas ses contacts/sa relation avec Precision Metals à quelconque tiers sans l'accord écrit préalable de Precision Metals.

## **5. SOUS-TRAITANCE**

Le Fournisseur ne peut céder ni entièrement, ni partiellement l'exécution du contrat à un tiers sans l'accord écrit de Precision Metals.

## **6. PRIX**

6.1 Le prix est celui fixé sur le bon de commande ou la confirmation de commande.

6.2 Le Fournisseur garantit que le prix des marchandises mentionnées sur le bon de commande ou la confirmation de commande n'excède pas les prix que le Fournisseur facture à d'autres clients pour les mêmes marchandises en quantités égales et dans des circonstances comparables.

6.3 Le prix stipulé est fixe et ne peut être modifié que moyennant un accord écrit préalable.

6.4 Le prix s'entend TVA non incluse.

6.5 Sauf convention écrite contraire, l'assurance et les frais de transport sont à charge du Fournisseur.

## **7. POSSIBILITE D'INSPECTION PAR PRECISION METALS**

Le Fournisseur informera Precision Metals aussi vite que possible lorsque les marchandises ou matériaux sont prêts pour la livraison, de sorte que Precision Metals ait la possibilité d'inspecter les marchandises ou matériaux avant l'expédition. Une telle inspection ne dispensera cependant pas le Fournisseur d'une quelconque responsabilité et ne peut en aucune façon être interprétée comme une acceptation des marchandises et matériaux après la livraison. Toutes les marchandises sont soumises à l'inspection et à l'acceptation après la livraison

## **8. LIVRAISON**

8.1. Le Fournisseur s'engage à livrer les marchandises à la date, à l'endroit et dans les conditions stipulées sur le bon de commande ou la confirmation de commande, sans préjudice du droit de Precision Metals de modifier le calendrier de livraison ou de suspendre temporairement la livraison, sans que le Fournisseur n'ait droit à quelconque forme de dommages-intérêts.

En cas de livraison tardive, Precision Metals a le droit, sans frais ni indemnité supplémentaire, d'annuler la commande, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts au Fournisseur.

8.2. Chaque livraison et le bon de livraison qui l'accompagne doivent mentionner les détails des marchandises, le numéro de commande, la quantité, le numéro d'identification de l'entreprise (si d'application), la description et le numéro de série (si d'application).

Ces données doivent être apposées de manière clairement visible sur l'emballage extérieur des marchandises.

Si le Fournisseur ne satisfait pas à ces conditions, Precision Metals a le droit de refuser la livraison.

8.3 Frais de livraison – risque durant le transport

Les marchandises sont expédiées aux frais et risques du Fournisseur, notamment en ce qui concerne le stockage, le chargement, le transport et le déchargement,

8.4 Réception des marchandises

Precision Metals contrôlera les marchandises livrées aussi rapidement que possible après la réception et signalera d'éventuels vices apparents au vendeur. L'approbation et l'acceptation ne peuvent jamais être inférées de la mise en service des marchandises et/ou de leur revente.

8.5 Si, pour une quelconque raison, Precision Metals ne peut prendre livraison des marchandises à ou après la date de livraison convenue, le Fournisseur stockera et protégera les marchandises et entreprendra toutes les démarches raisonnables nécessaires pour éviter la détérioration de la qualité jusqu'au moment où Precision Metals sera en mesure de réceptionner les marchandises.

## **9. VICES**

9.1 Les marchandises doivent être garanties contre les vices apparents ou cachés. L'acceptation se fait toujours sous réserve.

9.2 Precision Metals se réserve le droit de faire examiner les marchandises dans son atelier avant toute acceptation définitive.

9.3 Les marchandises doivent être livrées avec toutes les spécifications décrites sur la confirmation de commande.

9.4 L'examen de la qualité des marchandises livrées se fait au choix de Precision Metals, soit en présence de personnes responsables de Precision Metals et du Fournisseur, soit par un expert indépendant désigné par Precision Metals.

9.5 Les marchandises défectueuses seront remplacées aussi rapidement que possible par le Fournisseur. Le Fournisseur indemnera intégralement tous les dommages que Precision Metals encourt à la suite de ce remplacement.

## **10. PAIEMENT**

10.1 Le paiement interviendra par virement, intégralement ou par tranches, comme convenu lors de la commande.

10.2 Le paiement intervient 30 jours après la réception de la facture, à condition que les marchandises aient été livrées, réceptionnées et définitivement approuvées par Precision Metals.

10.3 Chaque livraison doit faire l'objet d'une facture avec une description circonstanciée des marchandises livrées.

10.4 En cas de livraisons successives, Precision Metals se réserve le droit de retenir 10 % des montants dus à titre de garantie pour les obligations encore à exécuter du Fournisseur.

## **11. FORCE MAJEURE**

11.1 En cas de force majeure dans le chef de Precision Metals ou du Fournisseur, l'exécution du contrat est suspendue. Est notamment considérée comme une force majeure toute forme d'intervention publique, des grèves, catastrophes naturelles, etc. Si le contrat ne peut être exécuté dans un délai raisonnable après le délai d'exécution initialement prévu, cette commande peut être annulée par les deux parties. Precision Metals paiera au Fournisseur une indemnité raisonnable, compte tenu des circonstances et des travaux qui ont déjà été exécutés par le Fournisseur. Le contrat ne pourra être annulé que si la partie qui souhaite faire usage de cette possibilité en a informé l'autre partie par écrit.

## **12. ANNULATION DU CONTRAT PAR PRECISION METALS**

12.1 Precision Metals se réserve le droit d'annuler la commande, en totalité ou en partie, ou une expédition si celle-ci n'a pas été exécutée selon les instructions et spécifications convenues. Dans ce cas, le Fournisseur n'aura pas le droit de réclamer quelconques dommages-intérêts à Precision Metals.

12.2 Si le Fournisseur était déclaré en faillite, introduisait une requête en réorganisation judiciaire, était mis en liquidation ou se trouvait dans une situation d'insolvabilité, Precision Metals aurait le droit de résilier le contrat et d'exiger des dommages-intérêts.

## **13. CLAUSE DE REMPLACEMENT**

Si le Fournisseur ne respecte pas ou pas à temps ses obligations contractuelles, Precision Metals a le droit de confier la suite de l'exécution du contrat à un tiers, après avoir informé préalablement le Fournisseur, à défaut de réaction positive à la mise en demeure dans les huit jours.

Le Fournisseur doit supporter le surcoût qui sera dû au tiers, ainsi que tous les frais complémentaires de Precision Metals même, sans préjudice des dommages-intérêts que Precision Metals prouverait en sus.

## **14. NULLITE D'UNE CLAUSE**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions d'achat étaient déclarées nulles ou devenaient inapplicables en raison d'une modification de la loi ou pour une autre raison, cela n'affectera pas la légalité, la validité ni le caractère exécutoire et contraignant des autres dispositions

de l'article en question des présentes conditions d'achat et des conditions d'achat dans leur ensemble, pour autant que celles-ci aient encore quelque effet ou raison d'être.

**15. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT**

La relation entre Precision Metals et le Fournisseur est toujours et exclusivement régie par le Droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue en 1980 (Convention de Vienne sur les contrats de vente).

Tous les litiges entre les parties relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux d'Anvers, division Mechelen.